Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL13_18122025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 18 Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES DÉPLACEMENTS À L'INTERIEUR DE LA COMMUNE
13	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	4
ABSENTS	2
APTES A VOTER	24

CONVOCATION	12-12-2025
RÉUNION	18-12-2025
AFFICHAGE	19-12-2025
TRANSMISSION	24-12-2025

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	**Maire**	X			
	MONNIER Philippe	**1er Adjoint**			X	Gabriel RAULT
	BERTIN Josyane	**2è Adjointe**	X			
	RAULT Gabriel	**3è Adjoint**	X			
	ALLAIN Marie-Paule	**4è Adjointe**	X			
	POUGET Léo	**5è Adjoint**			X	Henri LABBE
	HERNOT Bruno	**6è Adjoint**	X			
	L'HARIDON Michelle	**7è Adjointe**	X			
	HUET Jean-Marie	**CMD1**	X			
	CHARLOT Karine	**Conseillère**	X			
	CORMIER Anne-Séverine	**Conseillère**		X		
	DONNARD Roxane	**Conseillère**	X			
	DURAND Philippe	**CMD2**	X			
	GUINARD Brigitte	**Conseillère**	X			
	LANCESSEUR Christian	**CMD3**	X			
	LESNARD Pierre	**CMD4**	X			
	MANIS Cécile	**Conseillère**	X			
	ROUXEL Benoit	**CMD5**		X		
	MANIS Jean-Paul	**Conseiller**	X			
	LEMEE Ginette	**Conseillère**	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	**Conseiller**	X			
	CHALVET Maryvonne	**Conseillère**			X	Sylvain RENAUT
	DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**	X			
	LOLIVE Jean-Paul	**Conseiller**			X	Bruno LE BRICON
	LE BRICON Bruno	**Conseiller**	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**20**	02	04	

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL13_18122025-DE

13 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR LES DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

M. le Maire indique qu'afin de compenser de manière transparente et équitable les frais supportés par les agents contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels fréquents au sein du territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle. Ce dispositif vise à appliquer le cadre réglementaire du décret du 19 juillet 2001.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, et notamment son article 14,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 (plafond de 615 €),

Considérant la nécessité d'indemniser les agents contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines et organisation en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTITUER une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune, conformément à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ce forfait ne peut excéder le plafond réglementaire en vigueur (actuellement fixé à 615 € par an).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL13_18122025-DE

DE DÉFINIR les fonctions ouvrant droit à ce forfait comme étant celles nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour effectuer des déplacements fréquents entre différents lieux de mission situés à l'intérieur de la commune. Sont notamment concernés à ce jour :

- Les agents du service propreté ;
- Les agents de la Maison sociale.

Cette liste pourra être mise à jour par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service, dans le respect des critères définis ci-dessus.

DE FIXER le mode de calcul de l'indemnité en fonction des deux paramètres suivants :

1. Prise en compte de l'assurance : Un montant correspondant au coût de l'assurance souscrite par l'agent couvrant les déplacements professionnels.
2. Coût kilométrique : Calculé sur la base du nombre de kilomètres parcourus annuellement pour les besoins du service, multiplié par le barème d'indemnisation kilométrique de la fonction publique en vigueur (à titre indicatif : 0,32 €/km pour 5 CV et 0,41 €/km pour 6-7 CV).

Le montant total versé ne pourra en aucun cas dépasser le plafond réglementaire annuel de 615 €.

DE PRÉCISER que le versement de l'indemnité s'effectuera annuellement, en année N+1 (ex : paiement en janvier 2026 pour les déplacements de 2025).

Le versement est conditionné à la production des pièces justificatives suivantes :

- La copie du permis de conduire accompagnée de l'attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire,
- L'attestation d'assurance couvrant les déplacements professionnels en cours de validité ;
- La copie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une déclaration annuelle des déplacements effectués, validée et signée par le supérieur hiérarchique direct.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL13_18122025-DE

Erquy, Conseil municipal du 18 décembre 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

-	Votes favorables	24
-	Votes défavorables	00
-	Abstentions	00

Erquy, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

